



le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • s e p t e m b r e 2 0 2 1 • N ° 1 5 3

Le conseil municipal s'est réuni le 5 juillet 2021, Salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : Mme DUBOIS, **Maire** • Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, **Adjoint** • M. ANDRIES, M. DANIEL, Mmes MARLIERE (arrivée à 19h08), GOUILLARD, M. CARON, LEGRAS, Mmes SAELEN, FONTAINE, COEUGNIET, MM. FEUTRY, GILLES, ANDRZEJEWSKI, Mmes BRAY, DESQUIREZ, CREMAUX, MM. BAILLEUL, EVRARD, **Conseillers Municipaux**.

Étaient excusés et représentés : MM. DASSONVAL, CARLIER, M. LELONG, Mmes MARLIERE (jusqu'à 19h08), ZAGLIO, M. FLAJOLLET.

Le compte-rendu de conseil municipal du 15 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations Budgétaires Ville

01)) Transfert des résultats budgétaires de la compétence eau potable

Par arrêtés préfectoraux des 31 décembre 2019 et 22 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a intégré la compétence « Eau » au titre de ses compétences obligatoires.

Ce transfert de la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2020, a impliqué le transfert des biens afférents à cette compétence ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés. A ce titre, les restes à réaliser ont été obligatoirement transférés.

Cette compétence est un service public industriel et commercial faisant l'objet d'un budget annexe et dont l'équilibre financier est exclusivement assuré par les redevances perçues auprès des usagers.

Néanmoins, la loi n'impose pas le transfert automatique des résultats budgétaires afin de ne pas imposer à la collectivité nouvellement compétente, l'intégration d'un déficit issu de la gestion de la collectivité antérieurement compétente. Le transfert doit être acté par une délibération concordante des deux collectivités.

Il convient donc d'acter le transfert effectif des résultats budgétaires arrêtés au 31 décembre 2019 soit :

Fonctionnement = + 28 416,44 €

Investissement = + 163 634,97 €

Le transfert effectif sera effectué par opérations budgétaires réelles nécessitant l'inscription de crédits budgétaires aux comptes 678 et 1068 afin d'acter le transfert de trésorerie.

L'absence de transfert d'éventuels excédents pourrait avoir un impact sur la tarification future du service et la politique d'investissement communautaire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le transfert des résultats budgétaires correspondants et demande de l'autoriser à signer les documents correspondants à ce transfert et notamment le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations afférentes à la compétence Eau potable entre la commune de Lillers et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

02) Décision modificative n° 2-2021 – Budget principal commune de Lillers

Madame le Maire propose au conseil de procéder à l'examen, chapitre par chapitre, de chacune des sections du projet de décision modificative n° 2-2021 du budget Ville. En voici la balance générale :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE DU BUDGET				B1
1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	28 416,44	0,00	28 416,44
Dépenses de fonctionnement – Total		28 416,44	0,00	28 416,44
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				28 416,44
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 634,97	0,00	163 634,97
21	Immobilisations corporelles (6)	-163 634,97	0,00	-163 634,97
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00
2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
73	Impôts et taxes	17 000,00		17 000,00
77	Produits exceptionnels	11 416,44	0,00	11 416,44
Recettes de fonctionnement – Total		28 416,44	0,00	28 416,44
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				28 416,44
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
AFFECTATION AU COMPTE 1068				0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

03)) Exercice budgétaire 2021 – budget principal ville de Lillers – Produits irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances admises en non-valeur :

- 2016 à 2020 état n° 4957451332 - montant 441,33 €

Total 2016 à 2020 441.33 €

Le mandat d'admission en non valeur est à émettre au compte 6541.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

→ Voté à l'unanimité

04) Modifications du tableau des emplois

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Création d'un poste de directeur territorial, à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 28/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation, à 20/35^{ème} ;
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Création d'un poste de technicien, à temps complet ;
- Création d'un poste de rédacteur, à temps complet ;
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'attaché principal, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'agent social, à 28/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet ;
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 28/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à 28/35^{ème}.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

05) Rentrée de septembre 2021 – Recrutement d'apprentis

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre.

La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'apprenti(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges.

La collectivité qui souhaite recruter un apprenti, a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'elle propose de poursuivre, à la rentrée de septembre 2021, la politique d'apprentissage engagée au sein de la Collectivité en signant 3 contrats supplémentaires à destination de jeunes souhaitant préparer un CAP Petite Enfance, 1 contrat à destination d'un jeune souhaitant préparer un diplôme en Electricité, 1 contrat à destination d'un jeune souhaitant préparer un diplôme en Voirie.

→ Voté à l'unanimité

06) Convention de mutualisation entre la Commune de Lillers et son CCAS

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre la Ville et le CCAS de Lillers dans les domaines concernés ci-dessous :

- Les Ressources humaines
- Les Finances, la Commande publique et les Affaires juridiques
- Le système d'information
- Le Règlement général de protection des données (RGPD)
- La prévention, l'environnement professionnel et la sécurité
- La Communication (Site Internet et réseaux sociaux)

Sont également concernés par la convention certaines tâches réalisées par les services techniques municipaux, le service entretien des bâtiments communaux, le service courrier, le service prépresse, le service culture, etc.

Le CCAS Pierre Vilain met à disposition de la Ville de Lillers, des agents titulaires pour exercer les fonctions de secrétaire et d'assesseur lors de l'organisation des élections politiques.

Enfin, les deux entités apporteront ponctuellement leur aide en tant que conseil et expertise dans tous les domaines de compétences, y compris ceux qui n'auraient pas été mentionnés dans la convention.

Ces interventions seront assurées à titre gratuit et un rapport annuel de l'activité de chacune des entités sera établi.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

La convention prévoit aussi le suivi, la révision de la convention et la résolution d'éventuels conflits entre les entités.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

07) Compte Epargne Temps – Monétisation Exceptionnelle

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la situation d'un agent, qui n'a pas pu solder son CET avant la date de sa mise à la retraite ; ce, pour des raisons de nécessités de service.

Les dispositions du règlement de services actuel de la Collectivité ne permettent pas la monétisation d'un tel solde.

Madame le Maire propose donc aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement quant à la monétisation exceptionnelle du solde de CET aux agents qui, pour nécessités de service, n'auraient pas pu solder leur CET avant leur départ en retraite.

→ Voté à l'unanimité

08) Indemnisation de congés non pris (pour cause de maladie) en cas de retraite

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la situation d'un agent, qui n'a pas pu prendre ses congés avant la date de sa mise à la retraite ; ce, pour des raisons de santé.

En application du droit communautaire, ce fonctionnaire pourra être indemnisé. Ce droit à indemnisation s'exerce toutefois dans le respect des limites suivantes :

- Indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile ;
- Période de report admissible limitée à 15 mois.

Dans le cas présent, l'agent se verra indemniser 30 jours de congés.

→ Voté à l'unanimité

09) Indemnité d'Administration et de Technicité – Cadre d'emploi des Garde-Champêtres

A la demande des Services de la Trésorerie Municipale de Lillers, Madame le Maire propose d'apporter une précision aux délibérations n° I-12 du 20 juin 2002 et n° II-23 du 11 mars 2004 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité, en indiquant que les agents relevant du cadre d'emploi des Garde-Champêtres peuvent en bénéficier ; l'attribution effective de cette indemnité faisant l'objet d'un arrêté individuel.

Le calcul de cette indemnité s'opère à partir d'une enveloppe globale, en référence aux textes en vigueur, et selon un coefficient applicable ne pouvant dépasser 8.

Ainsi, le crédit global s'obtient en procédant au calcul suivant : $481,82 \times 8 \times 2 \text{ agents} = 7\,709,12 \text{ €}$.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

10) Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction – Cadre d'emploi des Garde-Champêtres

Madame le Maire propose d'actualiser la délibération n° I-19 du 13 octobre 2005 concernant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de Garde Champêtre, en indiquant que cette indemnité peut être égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

L'attribution effective de cette indemnité fait l'objet d'un arrêté individuel.

→ Voté à l'unanimité

11) Modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (précision des missions)

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération n° II-07 du 23 janvier 2020 du Conseil Municipal indiquant les modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents. Cette délibération précisait les différents cadres d'emplois concernés. Elle est toujours d'actualité.

Toutefois, il convient désormais, de dresser une liste des missions pour lesquelles les IHTS pourraient être versées. Sont proposées les missions suivantes :

- Travaux en lien avec les Conseils Municipaux (secrétariat, technique, etc.) ;
- Travaux en lien avec les Elections (secrétariat, organisation, etc.) ;
- Travaux techniques en lien avec des évènements, cérémonies et spectacles (restauration, animations, interventions diverses, sonorisation, propreté urbaine, nettoyage de locaux, etc.) ;
- Travaux supplémentaires en lien avec les situations de catastrophes naturelles et de contexte sanitaire dégradé.
- Charge de travail supplémentaire ou remplacement de personnels momentanément indisponibles.

→ Voté à l'unanimité

12) Convention de mise à disposition d'un personnel de la Ville (Services Techniques) au CCAS (SAAD)

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention relative à la mise à disposition, dans le cadre d'une mobilité interne, d'un personnel de la Ville (secrétaire de direction des Services Techniques, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe) au CCAS (SAAD), pour assurer les fonctions de responsable de Service.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

13) Convention de mise à disposition d'un personnel du CCAS (SAAD) à la Ville (Service Enfance-Jeunesse)

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention relative à la mise à disposition, dans le cadre d'une mobilité interne, d'un fonctionnaire (responsable du SAAD, Rédacteur) au Service Enfance Jeunesse pour assurer les fonctions d'assistante de gestion budgétaire et comptable et d'assistante administrative.

→ Voté à l'unanimité

14) Convention de mise à disposition d'un personnel de la Ville au CCAS (missions référent santé)

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention relative à la mise à disposition provisoire d'un fonctionnaire (Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe) au CCAS, pour assurer les missions de référent santé.

→ Voté à l'unanimité

15) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances IARD

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les marchés d'assurances IARD arrivent à échéance le 31 décembre 2021 pour la Ville et le CCAS.

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- Désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville

01) Renouveau de l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2021

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation du temps scolaire doit être renouvelé.

Si la collectivité souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours d'école : Lundi, mardi, jeudi et Vendredi.

→ **Voté à l'unanimité**

02) Création d'un conseil municipal d'enfants : principes et modalités de mise en œuvre

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

1. Le conseil municipal des enfants est un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre **aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge** qui passe notamment par la familiarisation avec le processus démocratique (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une **gestion de projets**, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à remplir un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, des quartiers que de la Ville.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Lillers.

Le Conseil Municipal des Enfants, correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique.

Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Conseillers enfants seront invités **aux temps forts de la Ville** et aux **commémorations** avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Délibérations générales Ville • **Création d'un conseil municipal d'enfants (suite)**

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un CME

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

3. Le Conseil Municipal des Enfants est un projet partenarial

La création du Conseil Municipal des Enfants à Lillers, interviendrait en lien avec l'Education Nationale.

4. Le Conseil Municipal des Enfants : modalités

La ville souhaite organiser cette élection au sein des 5 écoles élémentaires publiques et l'école privée peut participer si elle le souhaite.

Par école sont élus, deux élèves, un garçon, une fille en CM1 et 2 élèves, un garçon, une fille en CM2 pour respecter la parité.

Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira entre **20 et 24 enfants conseillers** élus.

Les conseillers seront les élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Lillers, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement sera constitué : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants en commissions portera sur différentes thématiques par exemple: **(l'école et les loisirs, la solidarité, l'environnement...)**

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement.

5. Le Conseil Municipal des Enfants : calendrier

De mi-juillet 2021 au 02 septembre 2021

Mise en œuvre d'outils pédagogiques raisonnés avec la Direction de la communication. Rencontres des partenaires. Finalisation du règlement. Inscription à l'ordre du jour des différents Conseils d'écoles.

Du 05 septembre au 10 octobre 2021

Sensibilisation dans les classes de CM1 et CM2/ Retrait du dossier de candidature. Date limite de dépôt des candidatures le 10 octobre 2021.

Délibérations générales Ville • **Création d'un conseil municipal d'enfants (suite)**

Du 11 au 15 octobre 2021

Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux des écoles élémentaires.

Entre le 15 et le 21 octobre 2021

Elections du Conseil Municipal des Enfants dans les écoles de la commune.

Proclamations des résultats le **22 octobre 2021**

Vacances d'automne du 23 octobre au 10 novembre 2021

1 journée d'intégration et de cohésion pour les nouveaux élus et rassemblement préparatoire de l'installation du CME à la salle du Conseil municipal.

05 novembre 2021

Mise en place du Conseil Municipal des Enfants à la Mairie (salle du Conseil).

Juin 2022

Bilan de mi-mandat synthèse d'évaluation des actions réalisées et/ou engagées.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accepter la création du Conseil Municipal d'Enfants à compter de la rentrée de septembre 2021 et de valider les modalités de fonctionnement.

→ Voté à l'unanimité